

c/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la rue du Marché de la Mairie de
Pfaffenhoffen (Bas-Rhin)

appartenant à la commune de Pfaffenhoffen

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, y com-
pris les cinq plaques d'inscriptions qui y sont fixées.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, et au maire de la commune de Pfaffenhoffen

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 AVRIL 1935.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]